

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019



L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	32
Membres représentés	2
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Gérard Hollande
Date de la convocation des conseillers	7 Novembre 2019
Date de l'affichage de la convocation	7 Novembre 2019

PRESENTS :

Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Patrick MAURY, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Dominique FAGES, Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THENAULT, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gérard HOLLANDE, Madame Nadine POULAIN, Monsieur Stéphane BOUYGE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Madame Maria ALVES, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Christine GINGUENE, Monsieur Christian CARLIER **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Melissa BAUDART, donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENT :

Monsieur Franck ROLLAND

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191119-19_03874-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que dans les Communes de 3.500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjointe chargée des finances et du budget,

DELIBERE

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, au Trésorier Principal Receveur Municipal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE**

Le Maire
Hervé Touguet



The image shows a blue ink signature of Hervé Touguet, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLEPARISIS' and 'Seine-et-Marne' around a central emblem. The signature is a large, stylized cursive script.

Annexe 1



Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Sommaire

INTRODUCTION	3
1. – Le cadre légal	3
2. – Le but du rapport d’orientations budgétaires	4
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL	4
II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2020	5
1 - UNE NON-REVALORISATION DES BASES D’IMPOSITION POUR 2020 ?	5
2 - UNE PROFONDE REFORME DE LA FISCALITE LOCALE D’ICI 2023	6
3. UNE AUGMENTATION MESURER DES CONCOURS FINANCIERS DE L’ETAT AUX COLLECTIVITES	8
III - LES GRANDES ORIENTATIONS DE 2020	9
1. Les recettes de fonctionnement	9
a) Produits de la fiscalité	10
b) Dotations diverses	9
2. Les dépenses de fonctionnement	12
a) Les charges à caractère général (011)	12
b) Les contributions	13
c) Les subventions	13
d) Les charges financières	13
e) La gestion et les charges de personnel	13
3. L’investissement	17
a) Les dépenses d’investissements	17
b) Les recettes d’investissements	22
4. Besoin de financement	23
5. La structure et la gestion de la dette	25
a) Evolution prévisionnelle de l’encours de dette	25
b) Capacité de désendettement	26
c) Analyse du fonds de roulement	26
III. CONCLUSION	26

INTRODUCTION

1. – Le cadre légal

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et de dispositions diverses de facilitation de la gestion des collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

L'article D. 2312-3 du CGCT prévoit que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.

Le rapport d'orientations budgétaires est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2. – Le but du rapport d'orientations budgétaires

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les dispositions du projet de Loi de Finances pour 2020 viennent juste d'être présentées ; elles ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en décembre 2019. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Pour 2020, contrairement aux années précédentes, il a d'abord été envisagé que les bases d'imposition ne soient pas revalorisées du montant de l'inflation, privant ainsi les collectivités territoriales de plusieurs centaines de millions d'euros. Puis, face au mécontentement des Elus, la commission des finances de l'Assemblée a proposé une **revalorisation forfaitaire de 0,9%**. Ce qui reste toutefois inférieur à l'inflation.

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la Commune de Villeparisis doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales, des incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie. En 2019 et 2020, l'économie française devrait conserver un rythme de croissance solide grâce à ses moteurs internes et aux réformes de structure (fiscalité du capital, marché du travail, attractivité) mises en œuvre par le Gouvernement. L'investissement des entreprises devrait rester dynamique dans un contexte financier toujours favorable. Il se normaliserait progressivement à horizon 2020. La consommation des ménages bénéficiera de toutes les mesures mises en œuvre ainsi que du dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat accélérerait fortement pour atteindre un niveau de croissance inégalé depuis 2007, à + 2,0 %. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 (+ 1,2 %) après une année 2018 marquée par la forte hausse des cours du pétrole (+ 1,8 %). Elle serait stable en 2020 à + 1,2 %. Aussi, le Gouvernement a obtenu de bons résultats sur le front économique, en particulier l'abaissement du taux de chômage (8,5% de la population active au second trimestre 2019, en diminution de 0,6 point par rapport au second trimestre 2018) dans un contexte de croissance économique dynamique.

La Banque de France prévoit, dans sa publication de septembre, une croissance de + 1,3 % en 2019 et 2020. L'OCDE et le Consensus Forecasts prévoient tous deux à la mi-septembre une croissance à + 1,3 % en 2019 et de + 1,2 % en 2020. Enfin la Commission européenne et le FMI prévoyaient en juillet une croissance de + 1,3 % en 2019 et + 1,4 % en 2020 (chiffres bruts, non corrigés des jours ouvrables).

Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de ses partenaires, dans un contexte international incertain. Les principaux facteurs d'incertitude : évolution des tensions commerciales, déroulement des négociations sur le Brexit, orientation de la politique monétaire aux États-Unis ou de la politique économique dans plusieurs pays d'Europe, conjoncture en Chine et évolution des tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Les meilleures performances à l'exportation observées début 2019, qui contribuent à l'amélioration attendue du solde commercial de 3 Md€ entre 2018 et 2019, pourraient se renouveler en 2020. La poursuite de la dynamique d'investissement dépendra notamment du maintien des conditions

financières favorables. A l'inverse, une montée des incertitudes au niveau mondial pourrait pénaliser la consommation, l'investissement et l'emploi.

II. PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Les grandes lignes du projet de loi de finances 2020 :

Pour information

Pour l'année 2020, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de **1,30%** et d'une évolution des prix hors tabac de **1,00%**. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2019 a été ramenée à **1,40%** et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à **1,00%** pour 2019 (au lieu de 1,30% en PLF pour 2019). Par ailleurs, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2020 atteindrait **1,6%**.

Du point de vue des collectivités territoriales, le projet de Loi de finances pour 2020 (PLF 2020) est centré autour de la réforme de la fiscalité locale et de l'évolution des montants des concours financiers de l'Etat (surtout, l'annonce de la non-revalorisation des bases d'imposition pour 2020)

1 - UNE NON-REVALORISATION DES BASES D'IMPOSITION POUR 2020 ?

C'est l'article 5 du PLF pour 2020 qui organise tout le dispositif de suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, complétant et amendant ainsi le dispositif prévu à l'article 5 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Il s'agirait d'une rupture majeure pour les collectivités locales. Jusqu'en 2017, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition était fixée par voie d'amendement parlementaire. La Loi de finances pour 2018 a modifié le dispositif : depuis lors, les bases d'imposition évoluent en fonction de l'inflation (+2,2% par exemple en 2019).

Cette revalorisation "quasi-automatique" pourrait ainsi disparaître en 2020, selon les informations récoltées par le Président du Comité des finances locales André Laignel lors de la présentation du PLF le 26 septembre dernier. Ainsi, l'exposé des motifs de l'article 5 du PLF est ainsi rédigé : "*afin de limiter, d'une part, les hausses de cotisation de TH pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe et, d'autre part, le coût pour l'État, les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées et les taux ou montants d'abattements sont gelés.*"

Dernière minute : suite à la "levée de boucliers" de toutes les associations d'élus du bloc local, la commission des finances de l'Assemblée a proposé une **revalorisation forfaitaire de 0,9%**. Ce qui reste toutefois inférieur à l'inflation.

2 - UNE PROFONDE REFORME DE LA FISCALITE LOCALE D'ICI 2023

Il est à noter que l'article 5 du PLF 2020 organise tout le calendrier de mise en œuvre de la suppression de la TH sur les résidences principales de 2020 à 2023. Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation devrait être effective pour tous en 2023, après plusieurs années de hausse du

dégrèvement pour les foyers fiscaux parmi les 20 % les plus aisés (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023). La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera maintenue.

Du point de vue des collectivités, le schéma connu depuis plusieurs mois est bien confirmé : transfert aux communes "dès le 1er janvier 2021" de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; compensation aux communes, par l'Etat, de "la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée" avec activation d'un "mécanisme correcteur" afin de "neutraliser les écarts de compensation".

Les EPCI et les départements seraient quant à eux compensés à travers une fraction de TVA, à l'instar de la méthode employée déjà pour les régions.

Parmi les arbitrages attendus, il convient de préciser que dans la version actuelle du texte, avant que ce dernier ne soit débattu au sein du Parlement :

- Le dégrèvement de taxe d'habitation serait intégral pour 80 % des contribuables les plus modestes même si les collectivités ont augmenté leur taux entre 2017 et 2019.

- L'année de référence pour les communes et les intercommunalités correspondrait aux taux 2017 (2019 pour les départements).

Au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu ; il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Et pour Villeparisis ?

Ressource TH perdue	Différence entre produit TFB départemental et produit TH communal résidence principale	Produit TFB communal	Produit TFB départemental transféré à la commune	Total du produit TFB après transfert de la part départementale	Coefficient correcteur	Produit de TFB après application du coefficient
6 119 616	- 1 266 291	6 584 724	4 853 325	11 438 049	1.1107086532	12 704 340

Ces éléments chiffrés sont extraits des rôles généraux d'imposition émis au titre de l'année 2018, selon le périmètre fiscal des communes de cette même année, et n'ont donc qu'un caractère indicatif.

Ils doivent de ce fait être appréhendés avec prudence et ne préjugent en rien des éléments de référence qui seront en définitive retenus par le Parlement, d'autant qu'il n'est pas tenu compte du montant des allocations compensatrices et des rôles supplémentaires.

3. CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES

Du point de vue des concours financiers, le PLF prévoit une stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements à périmètre constant. Elle est quasi-stable avec près de 27 milliards d'euros. Dans le détail, la dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteraient chacune de 90 millions d'euros, exactement comme l'année dernière.

Toutefois, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle serait de nouveau rabotée de 45 millions d'euros. Il en va de même pour la compensation de la réforme du versement transport qui serait diminuée de près de moitié.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) augmenterait de 6 % suite à l'accroissement de l'investissement public local pour atteindre 6 milliards d'euros, alors que la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) resterait stable (1 milliard d'euros).

III - LES GRANDES ORIENTATIONS DE 2020

C'est dans un contexte une nouvelle fois contraint que les orientations 2020 de la Ville de Villeparisis doivent être déterminées afin d'élaborer un budget qui permettra de parachever les actions et grands projets lancés. Il répondra à une exigence de qualité de services à la population et d'aménagement de la commune en prenant en compte l'évolution institutionnelle de notre environnement et en répondant aux objectifs politiques suivants :

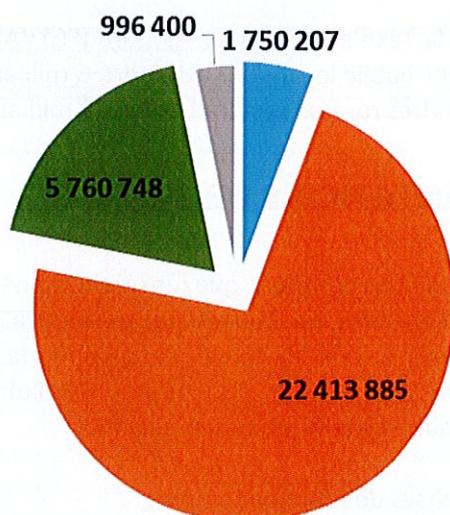
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Stabilité des taux d'imposition,
- Stabilité des tarifs municipaux,
- Désendettement de la commune,
- Maintien de l'investissement pour le développement de la ville.

Ainsi, l'équilibre financier sera assuré, avec la reprise des résultats, tout en conciliant les contraintes de maintien du taux d'épargne et d'une capacité de désendettement proche des 1.6 ans. L'objectif de la Collectivité étant de réduire le crédit de recours à l'emprunt.

1. Les recettes de fonctionnement

La prévision pour 2020 s'élève donc à **30 921 240 €** contre **30 663 818 €** en 2019 (chiffres estimatifs susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget).

Recettes de Fonctionnement 2020



- 70 Produits des services
- 73 Produits fiscaux
- 74 Dotations et subventions
- Autres dont les provisions

a) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La revalorisation forfaitaire nationale des valeurs locatives

- **Les taux**

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux inchangés de 2018, après les baisses de TH et TFB opérées en 2016 et 2017, (la TH est passée de 23.21% à 16% et la TFB de 25.12% à 24.12%).

- **La variation physique des bases**

Les logements achevés en 2020 permettent d'envisager une légère augmentation des bases physiques. Toutefois il convient d'être prudent compte tenu des réformes à venir.

- **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

En 2020, suite à la réforme fiscale engagée, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale ne seront pas revalorisées et les taux ou montants d'abattements sont gelés. **Dernière minute** : suite à la "levée de boucliers" de toutes les associations d'élus du bloc local, la commission des finances de l'Assemblée a proposé une **revalorisation forfaitaire de 0,9%**. Ce qui reste toutefois inférieur à l'inflation. Dans ce contexte, la Ville inscrit au budget le montant de TH réel encaissé en 2019, issu de l'état 1259.

La fiscalité directe est composée des cotisations communales perçues sur trois taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il n'est pas prévu de faire varier les taux communaux en 2020 (ces 3 taxes représentent une somme de **12 704 450 €**).

Le produit fiscal constitue la première ressource des budgets communaux. A Villeparisis, il représente plus de 72 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit fiscal prévisionnel représente une enveloppe de **22 413 885 €** pour 2020 auquel il convient de déduire le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Ce produit sera actualisé au budget supplémentaire en fonction des éléments de l'état de notification que la ville recevra courant avril.

- **L'attribution de compensation (AC)**

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Communauté d'Agglomération CARPF après expertise de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert.

C'est donc une prévision de recettes de **6 331 363 €** qui sera portée au BP 2020.

Par ailleurs, afin d'augmenter l'effort de péréquation, des mesures complémentaires sont arrêtées, avec une enveloppe supplémentaire de 4 M€ environ au total, sous la forme d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) attribuée par la CARPF à hauteur de **390 203 €** pour Villeparisis en 2020.

- **Produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation**

Malgré la reprise constatée des transactions immobilière et en raison des fluctuations des années passées démontrant une relative volatilité de cette taxe, nous devons rester prudents quant à l'inscription budgétaire qui se limitera à **800 000 €**.

b) Dotations diverses

Le poste des subventions et participations (chapitre 74), incluant la DGF, devrait représenter une enveloppe de **5 760 748 €**.

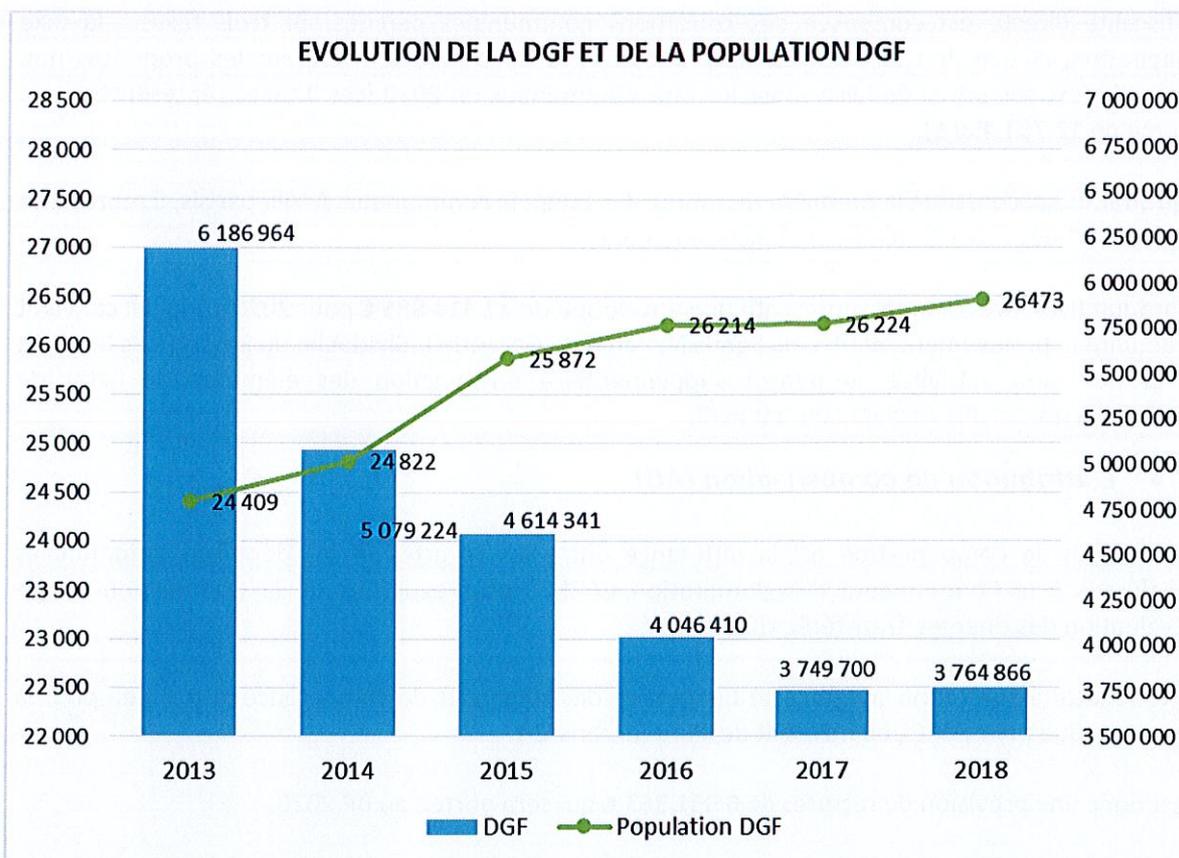
- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'Etat au fonctionnement des collectivités territoriales.

Le PLF pour 2020 fixe le montant de la DGF à 26 953 M€.

A périmètre constant, la DGF est désormais stable après les baisses successives de 2013 à 2017.

C'est donc une somme de **3 753 447 €** qui sera inscrite au budget 2020 au titre de la DGF.



- **Les autres produits**

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine, lui s'élèvera à **800 155 €**, celui du Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) à **1 068 332 €** et celui de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à **367 755 €**.

Les données sont bien entendu estimatives en fonction des éléments connus à ce jour, et d'hypothèses d'évolution des dépenses. Elles seront réajustées au fur et à mesure de l'évolution du contexte de la collectivité.

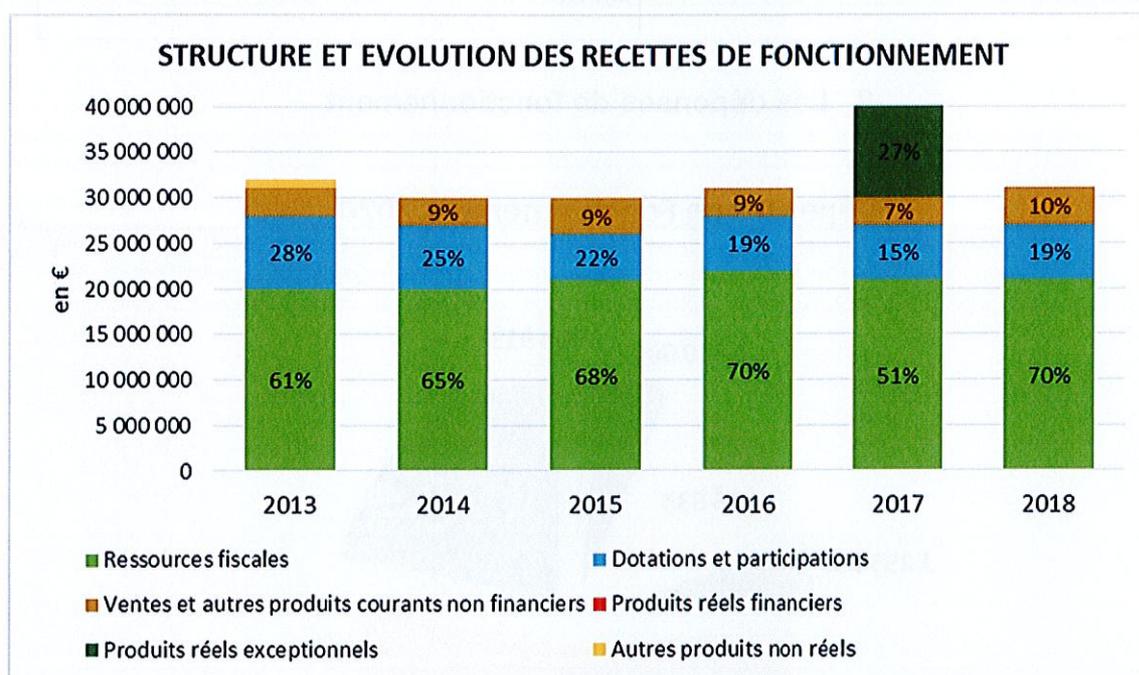
En résumé :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Prévisions 2020
DGF	5 079 224 €	4 614 341 €	4 046 410 €	3 749 700 €	3 764 866 €	3 753 447 €	3 753 447 €
DNP	762 742 €	540 079 €	486 071 €	437 000 €	393 718 €	367 755 €	367 755 €
DSU	624 907 €	630 531 €	636 836 €	697 000 €	760 559 €	800 155 €	800 155 €
FSRIF	1 296 838 €	1 039 375 €	1 039 375 €	1 039 375 €	1 200 089 €	1 068 332 €	1 068 332 €
TOTAL	7 763 711 €	6 824 326 €	6 208 692 €	5 923 075 €	6 119 232 €	5 989 689 €	5 989 689 €

ZOOM sur les recettes de fonctionnement pour la période 2013 à 2018

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
- Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF).
- Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
- Les produits financiers.



REPERES

2018

		Montants en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	800	908	1 108	993
Dotations et participations	222	338	317	309
Ventes et autres produits courants non financiers	112	114	165	135
Produits réels financiers	0	2	6	4
Produits réels exceptionnels	3	12	13	14

Strate de référence :

Population : 26 473

Régime fiscal : FPU : Communes de 20 000 à 50 000 habitants

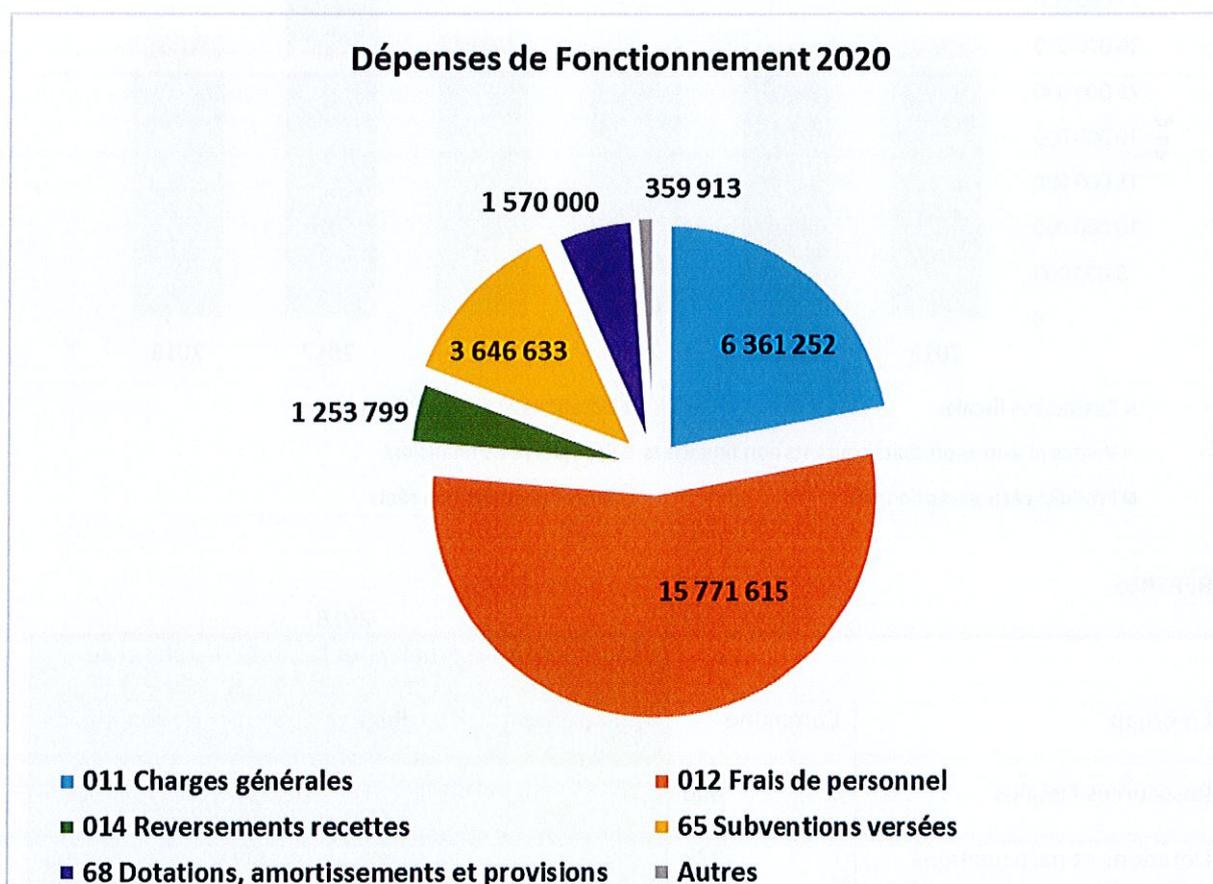
Ville de VILLEPARISIS – R.O.B. 2020

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20191119-19_03874-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2018	
Ressources Fiscales	107,48%
Dotations et participations	104,64%
Produits courants	121,19%
Produits financiers	0,00%

2. Les dépenses de fonctionnement



a) Les charges à caractère général (011)

L'objectif pour 2020 sera de poursuivre les efforts de gestion engagés ces dernières années sur les charges à caractère général grâce aux recherches d'économies et de mutualisation sur certaines activités, tout en continuant à offrir le même niveau de service aux Villeparisiens.

Ces charges indiquent une enveloppe de **6 361 252 €**. Il s'agit essentiellement d'achats de services ou de fournitures. Des efforts de réduction de ces charges sont systématiquement recherchés, même si une majeure partie d'entre-elles peuvent être considérées comme quasi-incompressibles.

L'exercice 2020 devrait être en légère augmentation, en raison de la reprise de l'inflation (renchérissement du coût des matières premières) qui pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre.

L'enveloppe globale relative au chapitre 65 s'élève à **3 646 633 €** et comprend notamment les postes suivants :

b) Les contributions

Il s'agit là de sommes versées au titre de participations obligatoires dont la plus importante est celle versée au SDIS. Cette année, ce versement sera de **360 000 €**.

c) Les subventions

Le soutien financier accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est stable par rapport à 2019 avec une enveloppe de **1 142 500 €**. Cette subvention représente environ 57% des ressources du CCAS.

Les familles seront également au cœur de nos interventions avec, le subventionnement du Centre Culturel et à la Maison pour Tous, et les subventions aux nombreuses associations, si indispensables à l'animation de la cité et au vivre ensemble :

- Centre culturel :	902 113 €
- Maison pour tous :	526 813 €

d) Les charges financières

En l'absence de recours à l'emprunt ces dernières années, le niveau des intérêts de la dette n'a jamais été aussi bas avec un montant de **301 240 €**.

e) La gestion et les charges de personnel

La ville de Villeparisis mène une politique des ressources humaines centrée sur la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs. Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu majeur dans la préparation du budget 2020. Comme chaque année, il devra tenir compte à la fois de décisions nationales (accords PPCR par exemple) et d'éléments locaux liés à la collectivité.

Structure des effectifs :

	Titulaires et stagiaires	Contractuels permanents	Autres contrats	Total
Au 31/12/2017	306	65	105	476
Au 31/12/2018	304	50	120	474
Au 31/10/2019	309	62	115	486

	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/10/2019
Catégorie A	10	12	14
Catégorie B	59	51	54
Catégorie C	407	411	418
Total	476	474	486
Répartition Hommes/Femmes	155 H / 321 F	151 H / 323 F	157 H/329 F

Agents Mis à disposition :

- Maison pour Tous : 5 agents temps plein
- USMV : 1 agent temps plein
- Centre culturel : 1 agent temps plein

Evolution des heures supplémentaires

2017		2018 au 31/12/2018		2019 au 31/10/2019	
Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
7 295,25	154 248,06	9 233,75	191 643,06	9 713.50	207 814,38

Evolution des dépenses de personnel :

Rémunérations au 31 décembre 2017 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	8 110 376,00
Contractuels permanents	880 094,00
Horaires	1 583 602,00
Total	10 574 072,00

Rémunérations au 31 Décembre 2018 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	8 187 036.00
Contractuels permanents	951 057.00
Horaires	1 223 587.00
Total	10 361 680.00

Rémunérations au 31 Octobre 2019 (hors charges)

	BRUT
Fonctionnaires	6 785 576.85
Contractuels permanents	1 048 028.85
Horaires	925 921.92
Total	8 759 527.62

Avantages en nature : 2 types sont recensés pour l'année au 31/10/2019 :

- Avantage en nature logement : 11 concessions de logement pour nécessité absolue de service
- Avantage en nature repas (personnel des écoles)

Régime indemnitaire :

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instituant, pour les fonctionnaires de l'Etat, un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP), peut s'appliquer, par parité, aux fonctionnaires territoriaux.

La finalisation de la mise en place est liée au fait que les textes relatifs à certains cadres d'emplois ne sont toujours pas parus.

Assurance statutaire : augmentation du taux de cotisation

Le taux initial de cotisation avait été fixé en correspondance à une moyenne annuelle d'absentéisme Accident de Travail/Maladie Professionnelle au moment de l'appel d'offre.

Depuis, notre sinistralité a fortement augmenté. Cette augmentation s'explique par la survenance de plusieurs accidents de travail de longue durée ainsi que par la reconnaissance de certaines affections comme maladies professionnelles depuis le décret 2017-812 du 5 Mai 2017.

De ce fait, le taux de cotisation augmente à nouveau pour l'année 2020.

Orientations pour 2020 :

La ville reste attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité continuera à faire l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression).

Il conviendra d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité et d'examiner au cas par cas toutes les demandes de remplacement selon les critères de continuité absolue de service et de normes d'encadrement

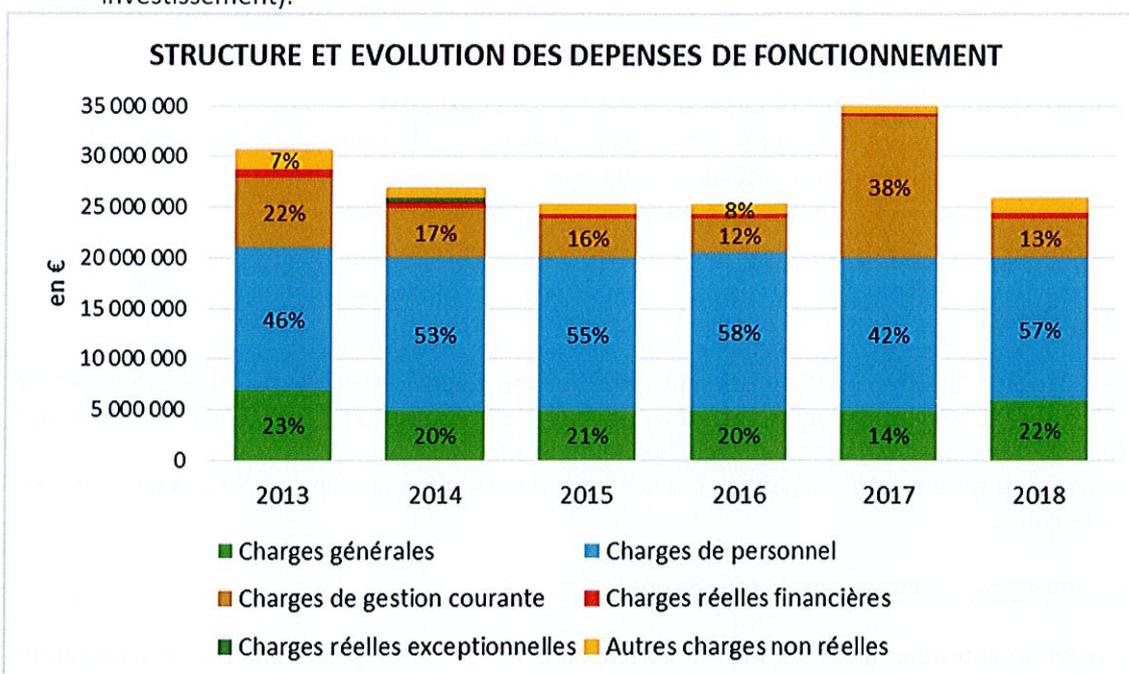
Cette vigilance permettra ainsi de contenir la progression de la masse salariale.

Zoom sur les dépenses de fonctionnement pour la période 2013 à 2018

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)

- Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
- Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...)
- Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...)
- Les charges exceptionnelles
- Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différence sur réalisations positives transférées en investissement).



REPERES

2018

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune`	Département	Région	National
Charges générales	210	315	334	287
Charges de personnel	556	785	818	754
Charges de gestion courante	123	82	211	181
Charges réelles financières	12	36	35	31
Charges réelles exceptionnelles	14	7	10	11

Strate de référence :

Population : 26 473

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2018	
Charges générales	88,20%
Charges de personnel	97,50%
Charges de gestion courante	97,77%
Charges réelles financières	88,86%

3. L'investissement

a) Les dépenses d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est d'abord un outil de programmation des investissements envisagés sur une période donnée. Il a pour but de donner de la visibilité à la politique d'investissement de la Municipalité sur une période dépassant le cadre annuel budgétaire, ce qui est le cas pour les projets majeurs d'un mandat en prenant en compte les coûts estimatifs mais également les financements attendants et le besoin du recours à l'emprunt.

Il est important de souligner que le PPI n'est pas un outil figé en ce sens qu'il s'adapte annuellement en fonction du contexte (capacité d'autofinancement, opérations non prévues ou évènements extérieurs qui ont un impact sur le budget de la Ville).

L'avancement des travaux des différentes opérations est également un élément essentiel pris en compte pour faire vivre le PPI et pour adapter les prévisions budgétaires inscrites à chaque exercice.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

MONTANTS EN K€ TTC

Dépenses

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ecoles et scolaires	621 800	715 000	3 330 000	2 830 000	5 937 000	5 440 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000
Nouvelle école	0	85 000	100 000	1 000 000	4 365 000	2 790 000	0	0	0	0	0	0
Plan Pluri écoles	563 800	600 000	2 000 000	1 800 000	1 500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Mobilier scolaire	58 000	30 000	30 000	30 000	72 000	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Achat de foncier en vue d'un collège et d'un lycée	0	0	1 200 000	0	0	2 000 000	0	0	0	0	0	0
Sport	0	0	50 000	150 000	2 655 000	1 370 000	0	0	0	0	0	0
Rénovation Aubertin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dojo + salle d'agrès	0	0	50 000	150 000	2 655 000	1 370 000	0	0	0	0	0	0
Sécurité et prévention de la délinquance	200 000	150 000	280 000	800 000	30 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0
Vidéoprotection	200 000	150 000	280 000	800 000	30 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0
Extension local éducateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement urbain	2 303 000	2 330 000	2 830 000	5 260 000	3 903 000	1 750 000	1 550 000	1 550 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000	1 050 000
Parc Balzac	0	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
City stade Parisis MPT	0	0	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0
Ilot Jaurès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bassin de renaturation + Forêt municipale	0	0	0	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmation rénovation voirie	2 128 000	2 000 000	2 500 000	2 500 000	1 772 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Entrées de Ville	35 000	100 000	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Place Mauriac	0	150 000	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Renforcement des espaces verts	0	80 000	80 000	80 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Amélioration des points lumineux	140 000	0	0	50 000	0	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Réhabilitation marché forain	0	0	0	1 000 000	2 131 000	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement d'espaces verts publics	0	0	0	0	0	500 000	500 000	500 000	0	0	0	0
Rénovation centre culturel (Fds de concours CARPF)	0	0	0	130 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Services municipaux	924 000	550 000	515 000	660 000	1 216 000	660 000	660 000	660 000	660 000	160 000	160 000	160 000
ADAP	560 000	500 000	500 000	500 000	1 000 000	500 000	500 000	500 000	500 000	0	0	0
Economies d'énergies	260 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules	104 000	50 000	15 000	160 000	216 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
Informatique et modernisation	82 700	100 000	25 000	100 000	100 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Matériels et licences informatiques	82 700	100 000	25 000	100 000	100 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Hors programme	0	0	0	2 500 000	1 400 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Maison de Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers travaux - Entretien du patrimoine	0	0	0	2 500 000	1 400 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Autres opérations d'équipement	820 149	2 598 533	-563 310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres fonds de concours et subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AC Investissement (Cpt 2046)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	159 485	158 602	8 224	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Total DI hors dette	5 111 114	6 602 135	6 474 914	12 350 000	15 291 000	11 420 000	4 940 000	4 840 000	4 340 000	3 840 000	3 840 000	3 840 000
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors capital	5 111 114	6 602 135	6 474 914	12 350 000	15 291 000	11 420 000	4 940 000	4 840 000	4 340 000	3 840 000	3 840 000	3 840 000

Recettes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dép. d'éqpt éligibles FCTVA (%)	98,22%	90,83%	0,00%	75,69%	75,42%	40,07%	32,09%	42,89%	99,73%	101,81%	113,68%	128,68%
FCTVA	562 456	308 878	0	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
PLD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TLE / TA	253 427	223 803	0	210 000	240 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Autres dotations	0	0	964 558	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total compte 10	815 883	532 681	964 558	1 010 000	1 040 000	1 000 000						
Subventions et fonds de concours	0	279 643	0	0	1 344 035	1 080 000	0	0	0	0	0	0
Écoles et scolaires	0	0	0	0	821 031	865 000	0	0	0	0	0	0
Nouvelle école	0	0	0	0	821 031	865 000	0	0	0	0	0	0
Plan Pluri écoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier scolaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Achat de foncier en vue d'un collège et d'un lycée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sport	0	0	0	0	215 000	215 000	0	0	0	0	0	0
Rénovation Aubertin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dojo + salle d'agrès	0	0	0	0	215 000	215 000	0	0	0	0	0	0
Sécurité et prévention de la délinquance	103 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Vidéoprotection	103 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Extension local éducateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement urbain	0	0	0	0	332 800	0						
Parc Balzac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
City stade Parisis MPT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ifot Jaurès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bassin de renaturation + Forêt municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programmation rénovation voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Place Mauriac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Renforcement des espaces verts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amélioration des points lumineux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réhabilitation marché forain	0	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement d'espaces verts publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rénovation centre culturel (Fds de concours CARPF)	0	0	0	0	32 800	0	0	0	0	0	0	0
Services municipaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADAP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Economies d'énergies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique et modernisation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Matériels et licences informatiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hors programme	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison de Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers travaux - Entretien du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres opérations d'équipement	-103 800	279 643	0	0	5 204	0	0	0	0	0	0	0
Autres fonds de concours et subventions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amendes	66 291	59 648	36 347	12 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
DETR / DSIL	0	0	28 986	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subv. affectées remb.dette	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres compte 13	328 833	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total compte 13 et fonds de concours	395 124	339 291	65 333	12 000	1 354 035	1 090 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Opérations pour compte de tiers	0	0	5 640	0								
Produit des cessions	0	0	0	185 000	40 000	0	0	0	0	0	0	0
Autres	4 431	10 317 994	1 075 053	1 800 000	1 570 000	0	0	0	0	0	0	0
Total RI diverses	4 431	10 317 994	1 075 053	1 985 000	1 610 000	0						
Total RI hors emprunt	1 215 438	11 189 966	2 110 583	3 007 000	4 004 035	2 090 000	1 010 000					

Le PPI regroupe les grands projets d'investissement et les financements attenants. Il n'intègre pas les ressources propres (FCTVA, amortissements, taxe d'aménagement ...) ni le remboursement du capital de la dette puisque ces 2 volets doivent obligatoirement s'équilibrer

Les grandes orientations

L'équipe municipale entend poursuivre son action auprès de la population Villeparisienne, sur les axes suivants :

- Des services publics pour chacun

Le budget 2020 traduira la volonté de poursuivre cet engagement à travers toute la palette des services offerts aux habitants qu'il s'agisse des modes de garde de nos enfants dans les écoles avec les classes de découvertes et colonies ou séjours divers (**81 300 €**) les équipements numériques

interactifs dans les classes (**65 600 € inscrits en 2020 permettront d'équiper 16 écoles**), l'encouragement aux études après la classe, les accueils de loisirs, les initiatives pédagogiques, les bourses au permis et au BAFA, les initiatives jeunes, le conseil des enfants, le Forum de de l'orientation et de la formation, ...

Au titre des investissements, dans le domaine scolaire, une enveloppe sera affectée pour diverses interventions dans nos écoles (**1 546 000 €** : Extension du self Normandie Niémen : **175 000 €**, réaménagement plateau d'évolution école Renan : **70 000 €**, Bloc sanitaire Joliot Curie : **60 000 €**, réfection bloc sanitaire N. Niémen élémentaire : **25 000 €**, ADAP Joliot Curie : **275 000 €**, ADAP Renan : **420 000 €**, Adap Freinet élémentaire : **320 000 €**).

Les grands projets :

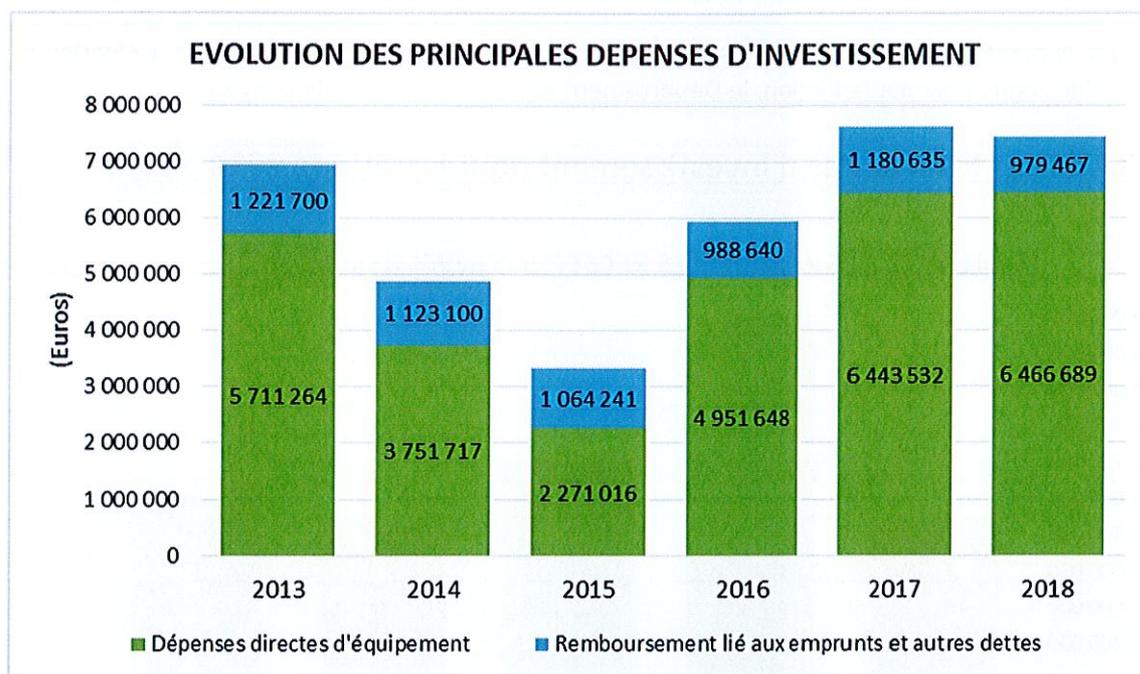
- L'opération de construction du Groupe Scolaire, en phase APD, mobilisera des crédits à hauteur de **345 000 €** pour les études et **4 020 000 €** au titre des travaux qui démarreront en 2020.
- La construction d'un DOJO et d'une salle de gymnastique spécialisée, en phase APD, mobilisera des crédits à hauteur de **235 000 €** pour les études et **2 420 000 €** au titre des travaux qui démarreront en 2020.
- La réhabilitation de la Halle du marché forain : une enveloppe de **2 131 000 €** est inscrite pour sa rénovation (**211 000 €** en études et **1 920 000 €** en travaux).
- Travaux de voirie : une enveloppe de **1 772 000 €** prévus pour notamment :
 - La réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Racine (**247 000 €**),
 - La réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Descartes (**150 000 €**),
 - La réfection du tapis et des trottoirs de l'avenue des Rossignols (**400 000 €**),
 - La réfection du tapis de l'avenue de Bourgogne – 2^{ème} phase (**100 000 €**)

D'autres réalisations, pour un montant d'environ 260 000 €, telles que :

- Réfection de l'espace discothèque à la Médiathèque pour l'installation de l'Espace Public numérique
- Réfection de l'éclairage au gymnase des Petits Marais
- Réfection totale des vestiaires au stade Delaune
- Réfection piste rollers
- Réfection logements

Enfin, une enveloppe globale de **216 000 €** dédiée à l'achat d'une balayeuse (**175 000 €**) et de véhicules pour les services municipaux.

ZOOM sur les dépenses d'investissement pour la période 2013 à 2018



REPERES

2018

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	244	320	348	323
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	37	95	120	107

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018	
Dépenses directes d'équipements (1)	48,73%
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	91,99%

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

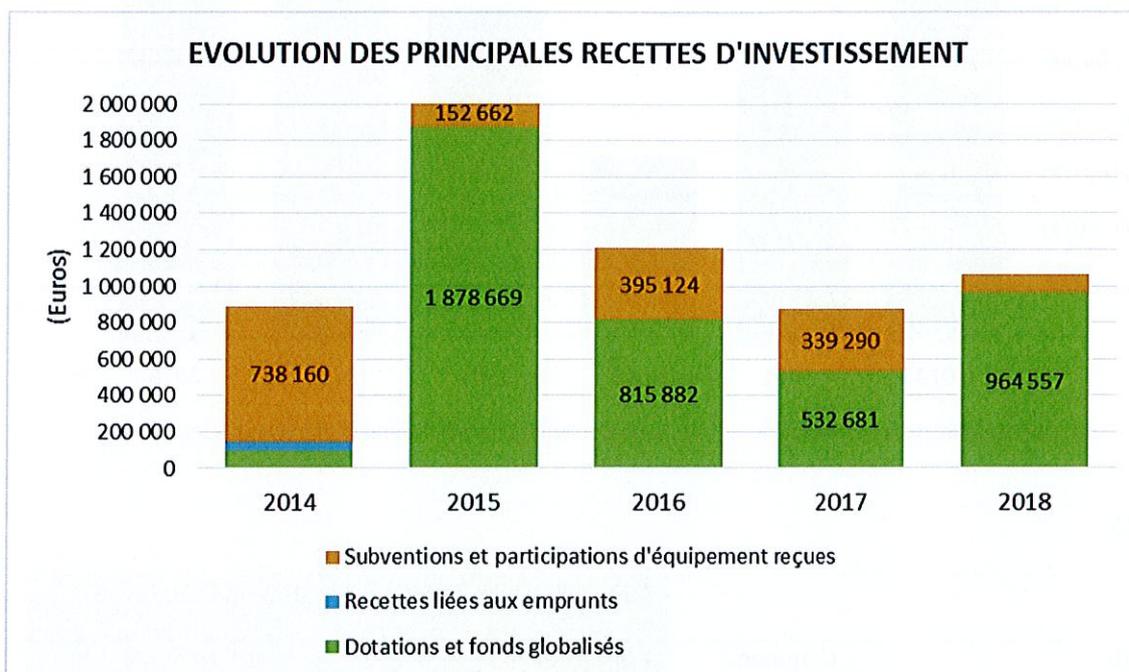
(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

b) Les recettes d'investissements

Le travail d'optimisation réalisé sur la section de fonctionnement permet de dégager une épargne nette qui sera complétée par d'autres recettes externes d'un montant de **2 404 035 €** dont **1 050 000 €** au titre du FCTVA, du produit des amendes de police, de la taxe d'aménagement.

Par ailleurs, la recherche active de subventions menée par les services permet d'inscrire **1 354 035 €** au titre d'aides octroyées par la Région, le Département et la CARPF (fonds de concours).

ZOOM sur les recettes d'investissement pour la période 2014 à 2018



REPERE

2018

		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	36	48	62	53
Recettes liées aux emprunts	0	67	84	82
Subventions et participations d'équipement reçues	2	42	59	60

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2018

Dotations et fonds globalisés	98,07%
Recettes liées aux emprunts (3)	22,42%
Subventions et participations d'équipement reçues	35,90%

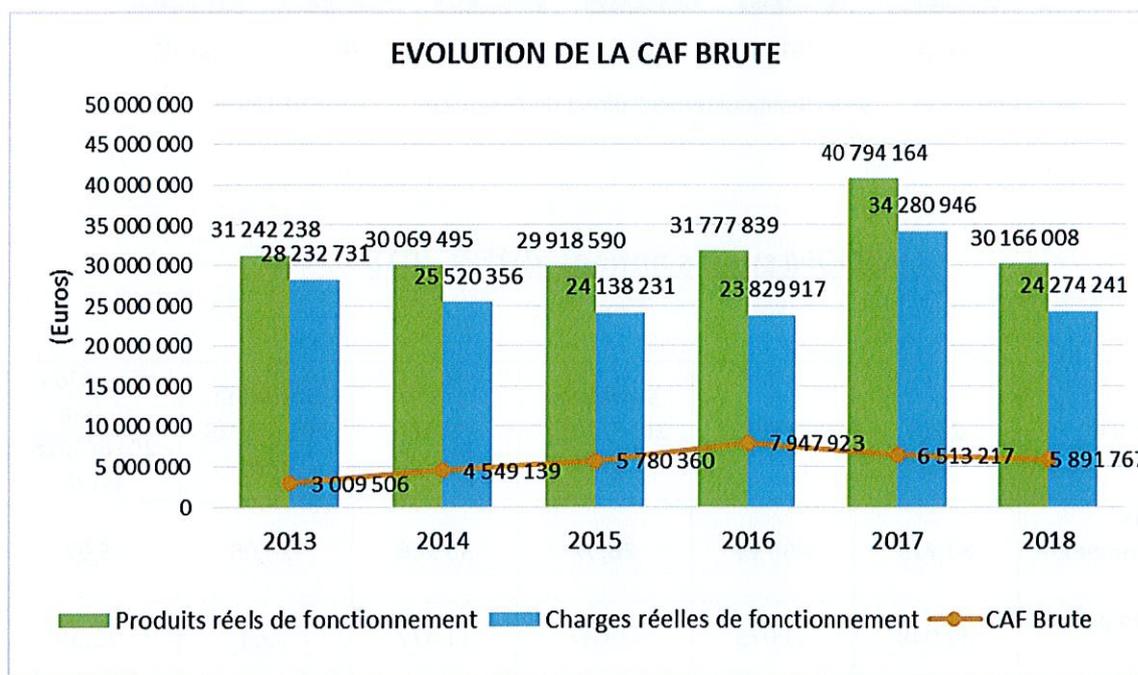
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

4. Besoin de financement

Rappels des définitions

La capacité d'autofinancement brute

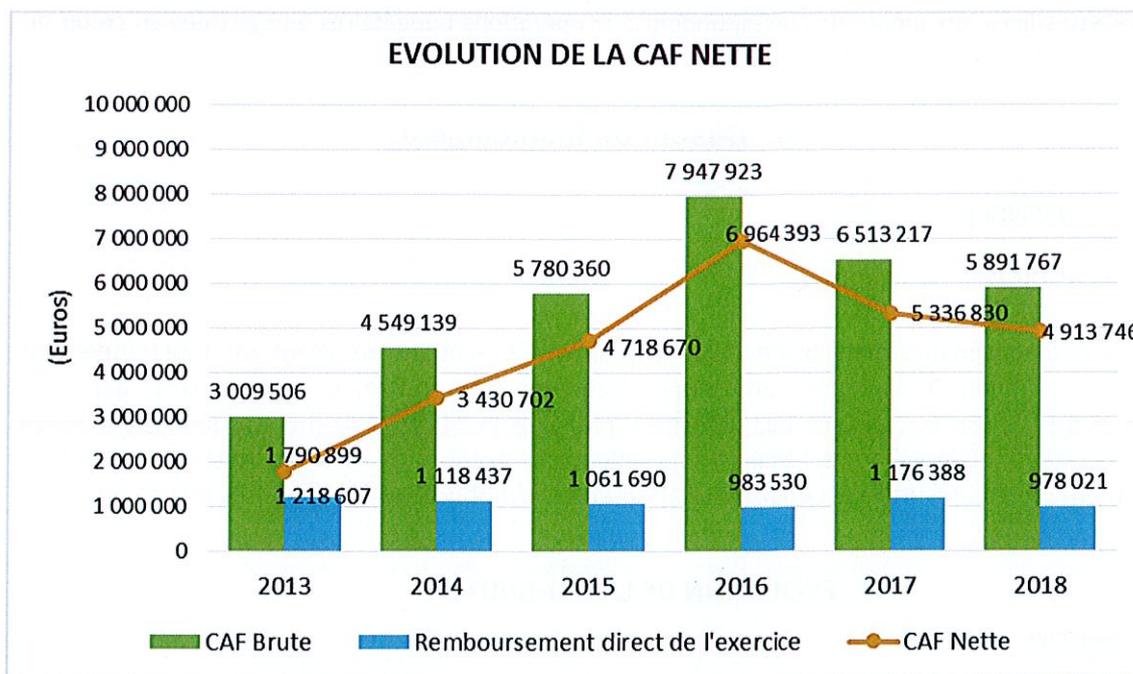
La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement ...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeurs comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



ZOOM sur les années 2016 à 2018

En K €	2016	2017	Variation 2016/2017 en %	2018	Variation 2017/2018 en %	Variation globale 2016/2018 en %
Produits fonctionnement réels	31 778	40 794	28,37	30 166	-26,05	-5,07
...dont impôts locaux	12 948	11 075	-14,47	11 477	3,63	-11,36
Charges de fonctionnement réelles	23 830	34 281	43,86	24 274	-29,19	1,86
...dont charges de personnel	15 118	15 145	0,18	14 726	-2,77	-2,59
CAF brute	7 948	6 513	-18,05	5 892	-9,53	-25,87
CAF nette	6 964	5 337	-23,36	4 914	-7,93	-29,44

L'analyse de la CAF dépend de l'excédent entre les produits et les charges de l'exercice.

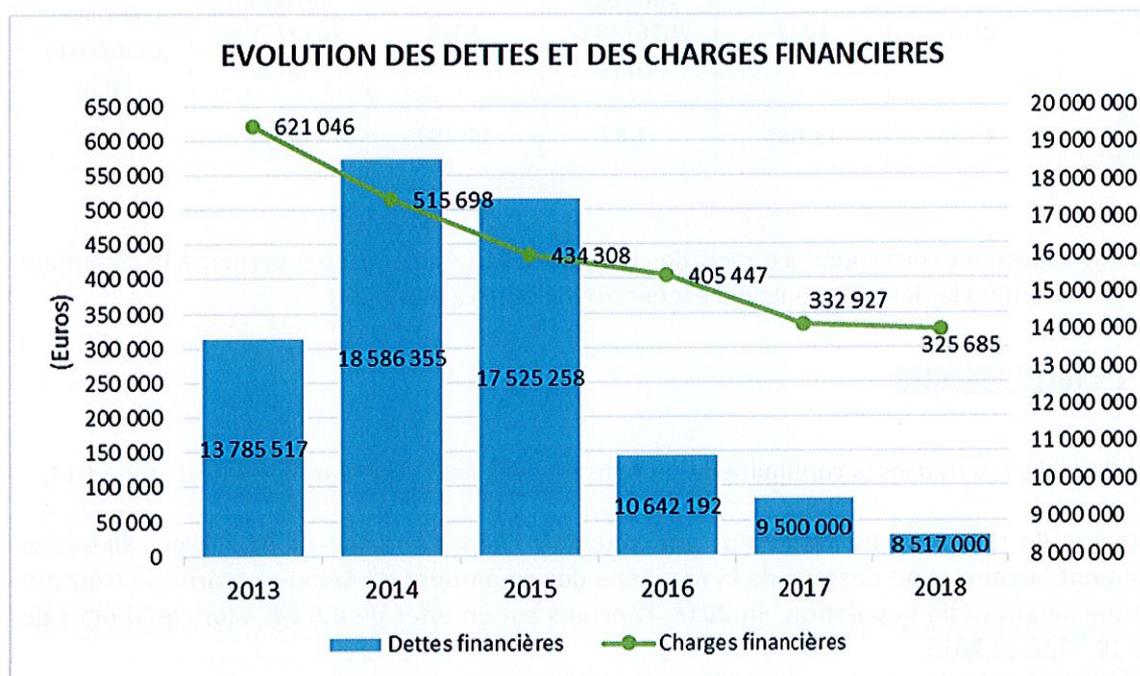
A ce titre, l'année 2017 est particulière car la collectivité a eu des recettes exceptionnelles qui ont tendance à fausser l'analyse.

Cependant, entre 2016 et 2018, les recettes ont été stables ainsi d'ailleurs que les charges. Il y a lieu de remarquer qu'entre 2016 et 2018, les charges de personnel ont été stabilisées.

La trésorerie est aussi très importante. Après avoir atteint plus de 14M€ en 2017, elle est redescendue à près de 12 M€ en 2018.

5. La structure et la gestion de la dette

La ville a décidé de recourir à son fond de roulement pour financer les investissements de 2019. La commune a donc poursuivi son objectif de désendettement. Compte tenu des projets d'investissement portés en 2020, le crédit de recours à l'emprunt sera limité.



a) Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

En K €	2016	2017	Variation 2016/2017 en %	2018	Variation 2017/2018 en %	Variation globale 2016/2018 en %
Encours	10 642	9495	-10,78	8 517	-10,30	-19,97
Annuité	1 384	1 509	9,03	1 303	-13,65	-5,85
... dont marge financières	405	333	-17,78	327	-1,80	-19,26
...dont capital remboursé	979	1 176	20,12	976	-17,01	-0,31

Chaque année, la collectivité s'attache à rembourser près d'1M€ de capital.

Son encours a donc baissé de près de **20 %** entre 2016 et 2018 et **54,18 %** entre 2014 et 2018.

La charge de la dette par habitant est de **322 € à Villeparisis contre 1 082 € dans les communes de la Seine et Marne faisant partie de la même strate de population.**

b) Capacité de désendettement

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la Ville pour 2020 la capacité de désendettement de Villeparisis est de **1.6 ans**.

c) Analyse du fonds de roulement

En K €	2016	2017	Variation 2016/2017 en %	2018	Variation 2017/2018 en %	Variation globale 2016/2018 en %
Fonds de roulement	12 233	11 882	-2,87	11 359	-4,40	-7,14

Le fonds de roulement correspond à 6 mois de charges réelles. Cette réserve permet à la commune de garantir la continuité des paiements qui est déterminé entre 2 et 4 mois.

III. CONCLUSION

Le budget 2020 s'inscrit dans la continuité des actions menées par l'équipe municipale depuis 2014.

Les comptes de la collectivité traduisent une situation financière saine et équilibrée. Elle a un **endettement largement en dessous de la moyenne des communes de Seine et Marne** se trouvant dans la **même strate de population**. En **2018**, l'encours est en effet de **8.5 M€ alors qu'il était de plus de 10.5 M€ en 2016**.

Le fonctionnement courant permet de dégager chaque année une CAF brute et une CAF nette permettant à la collectivité de faire face à ses échéances. **L'encours en 2018 représente 1.44 fois la CAF alors qu'il est de plus de 6.5 dans les autres communes du département dans la même strate de population**. Toutes choses égales par ailleurs, **le remboursement de la totalité de la dette pourrait donc se faire en moins d'un an et demi**.

Afin de faire face aux baisses de dotations depuis 6 ans, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats de prêts, optimisation des dépenses, maîtrise de la masse salariale...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis à la Ville de dégager chaque année de l'épargne, mais cette année, les travaux de construction du groupe scolaire, du dojo et de rénovation du marché vont démarrer. Malgré ces projets ambitieux, la Ville poursuit sa politique de désendettement en réduisant le crédit de recours à l'emprunt.